

Ref : CA2024/32

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 17 mai 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2021/34 du 25 juin 2021 relative aux remises gracieuses, admissions en non valeurs et réductions à caractère commercial, telle que modifiée par la délibération CA2022/49 du 28 octobre 2022,

➤Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 3613,44 € correspondant à la situation (anonymisée) décrite en pièce ci-jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 17 mai 2024.

Membres présents	15
Membres représentés	12
Abstention (s)	0
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0



Le Président,



Lionel LARRÉ.

27 MAI 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

27 MAI 2024